

**Déclaration des participants à la réunion sur les perspectives de
l'aménagement, de l'exploitation des forêts et de la transformation
des bois au Congo, tenue du 29 au 31 mai 2013 à Pokola**

Les participants à la réunion sur les perspectives de l'aménagement, de l'exploitation des forêts et de la transformation des bois, tenue du 29 au 31 mai 2013 à Pokola,

- Conscients du fait que la forêt, ressource renouvelable, couvre 65% du territoire national et qu'elle joue un rôle important, au plan économique, social, environnemental et culturel ;

- Tenant compte des recommandations des conférences internationales sur les forêts, l'environnement et le développement durable, notamment : la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable tenue en juin 1992 à Rio De Janeiro, le sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement des pays du bassin du Congo, de 1999 à Yaoundé, le Sommet mondial sur le développement durable, de septembre 2002 à Johannesburg, le 2^{ème} Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement des Pays de l'Afrique Centrale de février 2005 à Brazzaville, le Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement des Pays des trois bassins forestiers tropicaux de juin 2011 à Brazzaville, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro ;

- Considérant la politique adoptée par le Gouvernement, fondée sur la gestion durable des ressources forestières, notamment, l'aménagement durable des forêts, la conservation de la biodiversité, l'exploitation soutenue et la transformation plus poussée des bois, le développement des plantations forestières ;
- Considérant l'engagement pris par la République du Congo dans l'Accord de Partenariat Volontaire, dans le cadre du processus « Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, FLEGT, signé le 17 mai 2010 et qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013 ;
- Considérant le Règlement Bois de l'Union Européenne, RBUE, qui impose aux importateurs européens de se rassurer de la légalité des bois importés dans l'espace de l'Union européenne, règlement entré en vigueur le 3 mars 2013 ;
- Considérant les résultats des tests à blanc de légalité des entreprises forestières, réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, qui ont relevé que de nombreuses dispositions légales répertoriées dans la grille de légalité, en matière de forêt, d'environnement, de santé, de travail, d'impôts et autres ne sont pas suffisamment respectées. Ces résultats relèvent qu'une minorité d'entreprises forestières seraient en mesure de bénéficier des autorisations FLEGT pour l'exportation des bois dans l'espace européen ;

- Tenant compte des recommandations faites à l'issue du Comité Conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEGT, tenu du 29 au 30 avril 2013 à Brazzaville, notamment la délivrance des premières autorisations FLEGT courant 2015 ;
- Conscients du fait que l'aménagement des concessions forestières constitue un outil essentiel à la gestion durable des forêts et à la certification forestière, devenue une exigence du marché ;
- Considérant les efforts encourageants entrepris par notre pays et reconnus par la Communauté internationale en matière d'aménagement durable des forêts, à travers le programme d'aménagement lancé depuis 2000, et qui se traduisent par la mise sous aménagement de 6,5 millions d'ha environ, dont 3.600.000 ha sont dotés de plans d'aménagement et 2.500.000 ha sont certifiés ;
- Ayant à l'esprit le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRoNAR), lancé par Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République, pour promouvoir l'économie verte et contribuer à la lutte contre la pauvreté et le changement climatique ;
- Conscients du fait que le niveau de transformation reste encore insuffisant, notamment la 2^{ème}, la 3^{ème} et la 4^{ème} transformation, en dépit du fait que certaines sociétés déploient des efforts encourageants en matière de transformation plus poussée des bois, avec un taux de transformation atteignant 90% ;

- Prenant acte de la suspension injustifiée du certificat FSC de la société IFO, qui, du reste, représente le meilleur exemple en milieu tropical et un modèle de gestion durable en République du Congo ;

Déclarent qu'ils :

- Apprécie l'initiative du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable d'organiser cette réunion à Pokola, reconnu comme site modèle de développement durable, pour échanger les expériences, et adopter des mesures concertées visant à renforcer les différents programmes et stratégies pour la mise effective de la politique de gestion durable des forêts en République du Congo ;

- **Recommandent de :**

- Honorer l'ensemble des engagements contenus dans les cahiers de charges particuliers des conventions signées, notamment :
 - (a) la construction des bases vies modernes, dotées d'électricité, d'eau potable, des structures de santé, de sport et de culture,
 - (b) les programmes d'investissement, (c) les programmes de formation, (d) la contribution au développement socio-économique départemental ;
- Apurer l'endettement résiduel des sociétés forestières au titre des taxes et impôts dus à l'Etat, sur la base des moratoires à signer avec les administrations concernées ;

- Etudier la possibilité de concevoir des plans d'aménagement simplifiés pour les petites superficies forestières ;
- Elaborer avec l'appui des parties prenantes les plans de gestion des autres séries d'aménagement ;
- Généraliser progressivement la mise en place des USLAB dans les concessions forestières en aménagement ;
- Généraliser la mise en place des UPARA, en mettant en place des plantations forestières dans le cadre du PRoNAR ;
- Améliorer l'implication de toutes les parties prenantes aux processus d'élaboration de la politique forestière nationale et de révision du code forestier ;
- Elaborer la stratégie nationale de transformation plus poussée et diversifiée des bois et mettre en œuvre un plan national de modernisation et d'industrialisation de la filière bois ;
- Respecter la limite de 15% du volume des bois en grumes à l'exportation et interdire, à moyen terme, les exportations des bois en grumes ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour le respect de la légalité forestière dans le cadre de l'APV-FLEGT, afin que les premières autorisations FLEGT soient délivrées courant 2015, pour l'exportation des bois dans l'espace européen ;
- Mettre en place une commission conjointe Administration forestière-secteur privé, pour actualiser les coûts moyens de transport, en vue de la détermination des valeurs FOT et faire des simulations sur l'impact de la fiscalité basée sur le FOT sur le développement forestier ;

- Renforcer, au niveau du secteur privé, la représentation du secteur forestier par le recrutement d'un cadre forestier ;
- Encourager l'appui des banques sous régionales et nationales aux sociétés forestières, aux PME et PMI ;

Les participants :

- Dénoncent les décisions subjectives de certaines organisations de certification forestière allant jusqu'à la suspension injustifiée des certificats et se proposent d'étudier la possibilité de mettre en place une certification panafricaine ;
- Remercient l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union européenne à travers l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), pour leur contribution à l'organisation de la présente rencontre ;
- Expriment leurs sincères remerciements à la population de Pokola et particulièrement à l'Administrateur-Maire, à la Société Congolaise Industrielle des Bois-Olam, qui leur a offert un cadre de travail adéquat, aux autorités du Département de la Sangha pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qui leur ont été réservés ;
- Recommandent l'organisation d'une telle rencontre tous les deux ans.

Fait à Pokola, le **31 mai 2013**

Les participants